

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN URGENCE**  
**Mercredi 27 avril 2022**  
**A 20h00 – Salle des Ferrages**

<b>Présents :</b>	Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Maryvonne ROSELLO, Hugues SERVIERE, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Emilie CONNAULTE, Laure VINCENT, Éric LEVANTIS.
<b>Excusée :</b>	-
<b>Procurations :</b>	Lou LOMBARD à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Thomas NERVI à Laure VINCENT, Béatrice GRELET à Maryvonne ROSELLO et Aurélia BAZERLI à Emilie CONNAULTE.
<b>Absents :</b>	-

**ORDRE DU JOUR :**

Avant d'ouvrir la réunion du conseil municipal, Monsieur le maire demande l'autorisation d'ouvrir le conseil municipal en urgence. Il explique que nous devons respecter 1 jour franc, lundi 25/04/2022 la convocation a été envoyée à tous les élus et affichée, mardi 26/04/2022 est le jour franc et mercredi 27/04/2022 le conseil municipal peut se réunir. C'est une exception dans des cas particuliers que l'on appelle « cas d'urgence » où il est obligatoire de démontrer l'urgence et que le conseil municipal accepte cette urgence.

- Vérification du quorum :** Monsieur le maire fait l'appel, 10 élus sont présents à l'ouverture du Conseil Municipal + 4 procurations. Le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h20.
- Désignation du secrétaire de séance :** Sandrine PEREIRA est **élue à l'unanimité** secrétaire de séance.
- Proposition délibération pour donner pouvoir au maire d'agir et de défendre les intérêts de la commune en justice :**

Monsieur le Maire explique qu'au moment du vote des délégations concernant la délibération N°20200523\_4 du 23 mai 2020, ce point-là n'avait pas été voté. Qu'il y a des procès en cours qui impliquent la commune et que cette délégation est urgente s'il veut pouvoir défendre les intérêts de la commune en justice.

Le point à voter est le suivant :

16° : Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

**Vote POUR à l'unanimité** de donner pouvoir au maire pour agir et défendre les intérêts de la commune en justice dans les termes de l'article L2122-22 16° du CGCT.

Le Conseil Municipal est clôturé à 20h35.